



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Bourse toutes collections 15 août 2026

N°1322026 annule et remplace le n°1062026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 faite par l'association Lisle je t'aime en vue d'organiser une bourse des collectionneurs le samedi 15 août 2026 de 8 heures à 19 heures,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule le samedi 15 août 2026 de 7 heures à 20 heures autour de la place Paul Saissac autour des trois côtés des n°11 au n°34.

Article 2 : Le stationnement sera limité à 20 minutes sur les places de stationnement situées sur l'axe principal place Paul Saissac de part et d'autre des places PMR durant la même période.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises durant les périodes énoncées, des barrières seront mises en place et enlevées par l'association Lisle je t'aime. L'association Lisle je t'aime veillera à laisser la voie de circulation libre pour les engins de secours.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 JUL. 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....23 JUL. 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 JUL. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Téléréours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.